

Les besoins linguistiques des apprenants en formation continue

Noureddine SAADA

Université des Sciences et de la Technologie d'Oran - MB

Abstract:

The teaching of foreign languages is now facing strong demand with regard to languages specialty, particularly in higher education and continuing education. The French law, has made a significant contribution within the University of continuing education in what really motivates it students as they acquire, during their studies, a large volume of varied knowledge of not only the language but also other areas resulted in different professional situations. Yet, how to teach the languages of specialties? What does teach in French Affairs? Is there a specific program? How to teach it? The questions are not so easy to answer because there at the same time several linguistic and professional, factors that decide this teaching pedagogy.

Keywords: *Continuing education, engineering of training, analysis of needs, French specialty, French on specific objectives.*

Cet article s'attache à décrire une langue de spécialité et, plus particulièrement, un vocabulaire de spécialité, celui de l'enseignement du droit au sein de l'Université de la formation Continue d'Oran. Il porte sur l'analyse des besoins linguistiques des apprenants de la formation continue en «Droit des Affaires». Il cible les apprenants inscrits en 3ème année (S5/S6) ; en d'autres termes, il tend à répondre à une question primordiale, " Les pratiques de classe de langue dans la filière Droit des Affaires et les outils didactiques employés par les enseignants de cette matière répondent-ils aux besoins des étudiants en matière de langue juridique et les aident-ils à mieux comprendre les cours de spécialité et à accéder aux savoirs universitaires? ".

Actuellement, le plus grand des défis est celui de produire du savoir, mais de le produire et de l'actualiser sans cesse. Maîtriser le développement dépend en premier lieu de la capacité à forger des compétences et élever en permanence leur niveau. L'Université de la Formation Continue (UFC) est une université qui se voulait de la deuxième chance et de l'adéquation formation-emploi. « *Construire et renforcer les compétences individuelles et collectives au profit des entreprises, des organisations et des universités, passent par le principe cardinal de donner la priorité au savoir tout le long de la vie, en tenant compte de la justice sociale* ». ¹Ces dernières années, le nombre d'apprenants entrant à l'UFC d'Oran, est allé « crescendo » voire croissant. Leur arrivée dans l'enseignement supérieur se caractérise par un choix d'études dans un domaine de spécialités (*management, informatique, gestion/économie, notariat, droit des affaires*). ² Cette dernière est sanctionnée, après trois ans d'études, par un diplôme universitaire (DUEA). L'apprenant doit se présenter uniquement les samedis et mardis pour recevoir des explications sur les cours qui sont assurés à distance. La plupart des apprenants qui optent pour ce mode de formation sont des fonctionnaires, enseignants, ... qui veulent avoir un diplôme universitaire, et ce dans le but de se perfectionner davantage ou de « grimper » dans les échelons. C'est la principale raison qui explique l'engouement pour ce genre de formations auprès d'importantes catégories de la population qui espèrent rattraper le temps perdu et élever leur niveau d'instruction qui est aussi synonyme de promotion sociale. Il est important de signaler qu'aucune sélection n'est, malheureusement, réalisée dans cette université.

Cette dernière accueille des apprenants de tous les milieux socioculturels et socioprofessionnels sans aucune exception, ce qui place inévitablement la formation devant un problème d'hétérogénéité.

1. Mustapha-chérif; *Le défi du savoir*, La formation continue 19 Mai 2011

2. Filières de spécialité enseignées à l'Université de la formation Continue d'Oran.

Ces apprenants viennent avec un niveau *faible* dans cette langue. Or, les disciplines citées sont dispensées, dans leur majeure partie, en langue française. La réussite dans les études passe, incontestablement, par la langue française. Ce qui cause problème pour des apprenants ayant suivi leurs études antérieures (primaires, moyens et secondaires) en langue arabe.³Et, comme toute langue qui se respecte, le français est véhiculaire de savoir et de savoir faire ; son enseignement/apprentissage se fera dans la discipline elle-même, autrement dit enseigner les besoins linguistiques français dans le contexte de la discipline en question et non se contenter exclusivement de la terminologie du domaine et l'approche lexicale qui s'avèrent limitées, voire inefficaces.

Diagnostic interne

- Langue, profils et parcours des apprenants;

Nous constatons les difficultés des apprenants des filières non-linguistiques (*Droit des affaires : droit des contrats, du travail, droit fiscal, commerce international, Inf. de gestion, comptabilité générale...*) à suivre des cours en français. Ils viennent d'horizons variés et leurs niveaux diffèrent en fonction de leur formation antérieure. Ces apprenants sont tous natifs de la langue arabe ; le français étant leur langue seconde. Le public concerné est extrêmement hétérogène. Cette hétérogénéité est due à plusieurs facteurs entre autres, l'inadaptation des programmes et des méthodes appropriées aux besoins des apprenants ; manque d'outils pédagogiques et didactiques pour parfaire l'enseignement des langues (laboratoires, outils audiovisuels, réseaux internet,...) ; l'absence d'une politique linguistique évidente (qualité de la formation...). Même certains apprenants se montrent « rebelles » refusant tout contact immédiat avec cette langue, qu'ils jugent inconfortable, difficile à acquérir et non conforme à leur goût. Alors ! Que faut-il enseigner en français des affaires ? Y a-t-il un programme précis ? Comment l'enseigner ? Quelle(s) méthodologie(s) utiliser ? Où acquérir les connaissances nécessaires ? Comment évaluer les/ses compétences ? Comment " apprendre à apprendre " ?

Ce sont autant de questions que se posent les enseignants en formation lorsqu'ils souhaitent enseigner la langue des affaires, et les étudiants lorsqu'ils veulent la pratiquer. En ce qui concerne ce français à usage professionnel, la situation est relativement claire : l'usage de la langue est subordonné aux besoins de la profession.

Nous nous sommes mis en quête des besoins réels (capacité à appréhender un support authentique de la spécialité) de leurs mises en application, ainsi que les définitions des objectifs à atteindre. Il y a incontestablement une demande d'apprentissage de la langue française à satisfaire de toute urgence car les supports disciplinaires de la spécialité sont disponibles essentiellement en langue française.

N'étant pas préparé à la lecture de supports de disciplines de spécialités, car rédigés de manière particulière, l'apprenant en décode difficilement le contenu ou opère une approche erronée. La difficulté réside dans le fait que l'apprenant ne cumule, donc, pas assez de volume horaire de français qui lui permet une maîtrise proportionnelle de la matière enseignée. Seulement la situation en Algérie est toute autre puisque l'on confie l'enseignement de ces langues à des vacataires qui le réduisent à des nomenclatures de terminologies. Il apparaît, après les récentes études, que cet enseignement ne doit pas perdre de vue le fait que dans l'expression « langue de spécialité », il y a « spécialité », certes, mais il y a également « langue ».

Pour rappel, l'apprentissage du français a commencé pour la plupart au primaire et au secondaire dans les écoles publiques et de surcroît en arabe, sauf pour un petit nombre d'apprenants issus de collèges et de lycées privés. Ils passent d'un enseignement du français de trois à quatre heures hebdomadaires dans le secondaire, à un enseignement en français à l'université d'une heure et trente minutes par semaine.

3. Il faut noter que les apprenants de droit des affaires, le français n'est pas la seule matière enseignée mais encore il y a l'enseignement de l'arabe qui est la langue officielle et d'autres matières dans la même langue. Ces apprenants parlent aussi l'arabe dialectal qui est la langue de communication sociale.

La notion de français langue de spécialité ; - Français de spécialité

Une programmation d'un module de « français de la spécialité » permettrait aux apprenants d'être plus performants dans la compréhension du support écrit proposé dans la spécialité. Un enrichissement lexical, morphosyntaxique, syntaxique s'y imposerait. C'est dans ce contexte que le formateur doit se limiter à permettre la transmission sans interférences de notions juridiques en langue française entre l'enseignant de la spécialité et l'apprenant.

Toutefois, trancher sur de l'expression « *langue de spécialité* » est difficile ; **Spillner**⁴, la définit comme « *l'ensemble des éléments linguistiques qui peuvent se manifester, dans une situation donnée, lors de la communication entre des spécialistes d'une discipline scientifique ou technique sur un sujet de leur discipline* ». **Calisson** et **Coste**⁵ la définit comme l' « *Expression générique pour désigner les langues utilisées dans des situations de communication (orales ou écrites) qui impliquent la transmission d'une information relevant d'un champ d'expérience particulier* ». Quant à **Lerat**⁶, il la voit comme « *une langue naturelle considérée en tant que vecteur de connaissances spécialisées* ».

Tel qu'il est enseigné à l'UFC d'Oran, le « français juridique » est bien, avant tout, un enseignement de langue et non un enseignement du droit. Cet enseignement vise à permettre aux apprenants de disposer d'un vocabulaire juridique ainsi que des connaissances du domaine du droit, des institutions algériennes et du droit des entreprises. Enseigner une spécialité (droit des affaires...) requiert une méthodologie, une pédagogie propre à la discipline d'une part et, mobilise des moyens spécifiques pour la réalisation de l'objectif voulu, d'autre part. La difficulté réside dans l'usage de la langue française comme interface à la transmission de savoirs. La langue française de la spécialité doit permettre l'accès au document original quand la langue arabe ne peut remplir cette mission. Il ne s'agit pas d'asseoir des compétences dans l'expression orale mais d'installer des compétences dans l'expression écrite concernant les documents authentiques dans la spécialité.

IL est évident que l'apprenant doit être capable de décrire ou d'expliquer brièvement une situation donnée (ou vécue) dans le cadre de sa formation mais la compétence essentielle est sa capacité à se saisir d'un texte sans assistance de la part de l'enseignant pour une exploitation ultérieure ou immédiate. À l'UFC, l'usage de la langue française de la spécialité vient comme complément de la langue officielle (l'arabe) car l'apprenant, en fin de cursus (3^{ème} année) doit pouvoir accéder au texte de spécialité dans la langue utilisée. Les apprenants font usage d'une documentation rédigée en langue française de spécialité et ne peuvent l'exploiter pleinement par manque d'outils linguistiques.

Dans cette perspective, nous pensons que ce « français » doit être revu en fonction des besoins des apprenants en les préparant aux activités d'enseignement auxquelles ils seront confrontés dans le milieu socioprofessionnel. Situation pour le moins paradoxale pour un enseignant ! Et comme toute situation paradoxale, celle-ci fait surgir nombre de questions, d'ordre méthodologique entre autres :

Peut-on travailler sur la langue sans maîtriser les contenus ? *Quelle attitude adopter à l'égard des contenus opaques ? Tenter de se les approprier ? Les contourner ? A quels aspects de la langue doit-on s'intéresser ? Lexical ? Syntaxique ? Sémantique ? Pragmatique ? L'enseignant de français langue étrangère est-il le mieux placé pour assurer ce type d'enseignement ?*⁷

À ces questions, les réponses peuvent être multiples. « *D'une part parce que ces questions sont de vrais problèmes, parfois difficiles à résoudre, et que la complexité des questions génère celle des réponses. Multiples aussi, parce que malgré la sélection qu'il opère dans le champ de la langue à enseigner, en se focalisant sur une discipline, le français de spécialité reste un lieu de grande*

4 .Spillner, B « Pour une analyse syntaxique et stylistique des langues de spécialité du français. » Langues modernes 1 numéro spécial « Les langues de spécialité ». (1982).

5. Galisson, Robert, et al., *Dictionnaire de didactique des langues*, Paris : Hachette, 1976.

6. Pierre, Lerat, *Les langues spécialisées*, Paris : PUF, 1995.

7. Fig1. Extrait des documents de la CCIP. J. Lacroix

diversité». ⁸Diversité par la variété des disciplines « traitées » et liée aux contenus et aux caractéristiques discursives mises en jeu. « *Si l'enseignant de FLE aborde allègrement les contenus de professions telles que le droit ou l'économie, reproduisant sans problème particulier les modèles méthodologiques qui prévalent actuellement dans l'approche communicative, il en va autrement lorsqu'il doit se frotter aux contenus universitaires de la médecine ou de la biologie, par exemple. Son impossibilité à « pénétrer au-delà de la surface des choses combinée aux caractères propres des disciplines abordées, le conduit à inaugurer d'autres méthodes de travail* »⁹. L'enseignant de FLE est conduit par la force des choses, dans ce cas, à rechercher des transversalités entre les disciplines qu'il trouve dans les activités cognitivo-langagières, mais aussi dans la dimension interculturelle de certaines disciplines. Cette approche amène à réduire, voire à éliminer, la place des contenus spécialisés dans les programmes de formation au profit de l'acquisition par les apprenants d'outils qu'on espère transférables, le moment venu, à la discipline visée. Mais le français de spécialité, a aussi l'attrait des défis. Il pousse l'enseignant de FLE à trouver des solutions à des situations particulières, et pour cela à sortir de sa sphère pour entrer en contact avec les acteurs d'autres disciplines.

Nous pouvons, en effet, se demander s'il est nécessaire d'avoir une formation en droit pour enseigner des textes de nature juridique. Apparemment, la réponse ne peut être que négative car enseigner un cours de « *droit en français* », n'est pas enseigner un cours de « *français du droit* ». Le premier vise, globalement, la maîtrise par les apprenants des notions juridiques, là où le second travaille à la maîtrise de la langue nécessaire à l'appréhension de ces mêmes notions. En revanche, c'est le traitement des contenus et non celui de la langue qui est privilégié. Ces deux enseignants ne sont soumis ni à la même progression, ni à la même thématique relatives au droit. L'enseignant du français ne doit en aucun cas s'immiscer dans la mission qui incombe à l'enseignant de la spécialité ; il n'est là que pour faciliter la tâche à ce dernier. Dans cette perspective, nous pensons que ce « français » doit être revu en fonction des besoins des apprenants en les préparant aux activités d'enseignement auxquelles ils seront confrontés dans le milieu professionnel.

L'importance de l'ingénierie de formation

Mise en place d'une ingénierie pédagogique

Nous entendons par **Ingénierie de formation** « *un ensemble de démarches méthodiques et cohérentes qui sont mises en œuvre dans la conception actions ou de dispositifs de formation afin d'atteindre efficacement l'objectif visé* »¹⁰. Il s'agit du qui, comment, pourquoi, ... de la formation. Elle peut aider l'enseignant à mettre en œuvre des montages de séquences pédagogiques parfaitement adaptées aux besoins et aux objectifs spécifiques des apprenants en droit des affaires à l'UFC. L'expérience montre que lorsque l'enseignant s'adresse à un public spécialisé dans un domaine particulier ou relevant d'un secteur professionnel précis l'enseignant ne peut :

- *ni ne tenir compte que du domaine,*
- *ni ne pas tenir compte du domaine*¹¹ ».

À retenir, donc, que l'organisation de formations sur objectifs spécifiques présente un nombre important de paramètres :

- ne pas aborder le problème des contenus avant d'avoir posé toute une série de questions concernant les domaines de spécialité; les profils, les besoins, les motivations, les contraintes...
- ne pas adopter une seule stratégie d'enseignement car « *ce n'est pas le contenu des cours qui est variable mais l'organisation et le montage des différents types d'activités* ».¹²

8. Chantal parpette *Le français de spécialité, une notion paradoxale?* Extrait des documents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP).

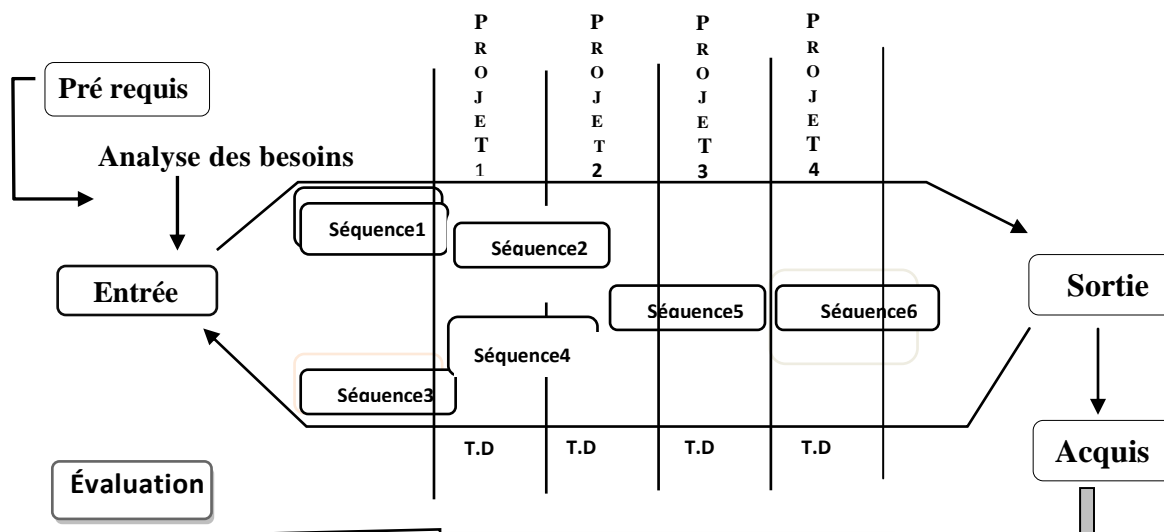
9. Id. *Le français de spécialité, une notion paradoxale?* Université Lyon 2

10. ARDOUIN T. *Ingénierie de formation pour l'entreprise*. Paris: DUNOD. (2003).

11. Extrait des documents de la CCIP. « J.Lacroix »

12. Parpette C. et J. M. Mangiante, « Le français sur objectif spécifique : de l'analyse des besoins à l'élaboration d'un cours », Paris, 2004.

Pour mieux appréhender la complexité de ces formations linguistiques, nous proposons un schéma d'analyse emprunté à l'analyse systémique.



La situation de cours est analysée comme un système composé de différents éléments en continuelle interaction. L'entrée, état de connaissance des apprenants avant la formation, les ressources et les contraintes, matérielles, humaines, financières, temporelles, l'objectif final et les objectifs intermédiaires permettent de définir une stratégie.

L'adoption de cette stratégie et le choix des contenus engendrent un processus d'apprentissage qui donne lieu à un produit didactisable (ce que l'on a réellement à enseigner). Ce produit est ensuite évalué selon les objectifs assignés initialement. La question qui s'impose ici est de savoir « dans quelle mesure l'apprenant possède déjà les compétences requises pour accomplir les tâches professionnelles déterminées au départ »¹³. Il s'agit surtout d'évaluer l'écart qui existe entre ce qu'il peut déjà faire et ce qu'il serait désirable qu'il puisse faire. Ce type d'analyse peut faire appel à des questionnaires, des entretiens, des tests diagnostiques, des discussions ; par conséquent, « L'audit linguistique est utilisé pour désigner l'ensemble du processus de développement d'un programme d'apprentissage depuis le moment de la reconnaissance d'un besoin jusqu'à la mise en œuvre d'un programme pédagogique.¹⁴ » En d'autres termes c'est le résultat de ce genre d'analyse qui peut servir, lors de la conception du programme pédagogique, à fixer des objectifs réalistes, des contenus limités, précis, des volumes horaires étudiés et des méthodes d'apprentissage adaptées. La démarche a d'abord consisté à identifier les besoins des apprenants. Et, pour ce faire, nous avons commencé par analyser le corpus juridique, afin de mettre en exergue les éléments récurrents dans ce type de discours et ainsi dégager un référentiel. Cette analyse qui a, bien entendu été faite sur des corpus authentiques, nous a permis de déterminer les outils linguistiques requis chez l'apprenant en Droit des Affaires. Partant du référentiel d'enseignement mis en place, nous avons élaboré un test d'évaluation en langue française, auquel nous avons soumis les étudiants, dans le but de vérifier auprès de ce public si les éléments linguistiques requis étaient effectivement acquis. Ainsi, l'écart entre éléments requis et acquis nous a permis de déterminer les besoins des apprenants, et de là, de concevoir un plan de formation (curriculum)¹⁵ et faire des propositions d'activités pédagogiques.

13. Pierre JEAN « Pour une planification méthodique des activités de formation » in www.pedagogie-medecale.org

14. Reeves, N. and Wright, C. 1996, Linguistic Auditing. Clevedon: Multi lingual Matters

15. Le curriculum désigne la conception, l'organisation et la programmation des activités d'enseignement/apprentissage selon un parcours éducatif. Il regroupe l'énoncé des finalités, les contenus, les activités et les démarches d'apprentissage, ainsi que les modalités et moyens d'évaluation des acquis des apprenants

Caractéristiques linguistiques du corpus juridique

Quelques jalons récurrents

Force est de constater l'existence d'un certain nombre de récurrences syntaxico-lexicales qui nous semblent être caractéristiques et dominantes de ce discours juridique. Ce corpus¹⁶ nous a permis de sérier les situations en termes d'actes de discours dans lesquels seront relevés les énoncés correspondants. En voici quelques exemples et moyens mis en œuvre : L'emploi de phrases **déclaratives** («*Elles ont pour mission de défendre les intérêts matériels et moraux, collectifs et individuels au niveau d'une branche de métiers*») ainsi qu'une ponctuation assez particulière, puisque les signes de **ponctuation** les plus **récurrents** sont les deux points et les **parenthèses**, («*l'indivision : un bien peut faire l'objet d'un partage (entre héritiers par exemple)*»), les **tirets**, l'**alinéa** introduisent une explication, une définition, un détail, ou un complément d'information («*elle autorise le choix d'un régime d'imposition simplifié et privilégié (exonérations et abattements fiscaux)*»), les **parenthèses** peuvent de même renfermer une **illustration** («*l'indivision : un bien peut faire l'objet d'un partage entre héritiers (par exemple)*»), une **reformulation** («*... le respect des règles de l'art ou de normes existantes ou qu'il a fait l'objet d'une autorisation administrative.*»), une **équivalence** («*Le contrat est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent envers plusieurs autres à donner, à faire, à ne pas faire quelque chose.*»), («*C'est une société par actions qui associe des personnes physiques ou morales*») ou une **énumération**¹⁷), (les garanties sociales (*congé supplémentaires, primes diverses*)). Une autre caractéristique du discours juridique est la prépondérance d'un certain nombre d'outils grammaticaux et lexicaux, tel que l'emploi des **anaphores lexicales** et **grammaticales**, («*C'est un groupement de personnes (les associés)*»); («*Obligations légales : celles ayant leur source dans texte de loi*»), («*L'entreprise est identifiée par son dénomination sociale, son siège social, son objet social*»). Il est marqué par l'emploi du **pronom indéfini** et des tournures **impersonnelles** («*il s'agit d'accords écrits conclus...*»), («*Il est obligatoire, dans les entreprises, que ...*»), («*Il est important de ...*»). ; le passif, les verbes pronominaux de sens passif («*La société est administrée par un gérant nommé par les associés*»); («*Il est présidé par le chef d'entreprise et se réunit tous les mois.*»), («*Ils sont élus par l'ensemble du personnel*»); les **participes** présent et **passé** (Obligations légales : celles **ayant** leur source dans un texte de loi.); («*Vu que le défaut est du à la conformité du produit*»); les **nominalisations** (... **l'affectation** des bénéficiaires.); («*La conformité du produit / le produit est conforme*»; les modalités exprimant des fonctions influençant le comportement de l'allocutaire (interrogation, assertion) et les modalités formelles énonçant les attitudes de l'énonciateur; (hypothèse, verbes modaux et verbes opérateurs.); («*le caractère absolu du droit de propriété peut subir des restrictions...*»; c) «*le demandeur doit prouver le dommage...*») impersonnels et **articulateurs** chronologiques et logiques exprimant une relation, appréciation, certitude/incertitude, concession, conclusion, conséquence, condition, («*... qu'il soit ou non lié par un contrat avec sa victime*»); («*Si vous désirez créer une entreprise individuelle, vous devez vérifier*», «*En cas de faillite, les biens personnels sont cédés pour permettre le remboursement des dettes de l'entreprise.*»); restriction, opposition, but/intention, **cause**, («*... lorsque le dommage est causé conjointement par un défaut du produit*», «*... la réparation du dommage qui résulte d'une atteinte la personne*»), temps, («*Elle est conseillée quand les risques financiers de l'activité sont peu importants.* Etc.) sont des éléments récurrents dans ce type de discours à connotations juridiques qui permettent d'apporter des explications...

Pour l'enseignant de français langue de spécialité, il s'agit surtout de lever l'ambiguïté et d'éviter l'incompréhension lors de l'emploi de certaines structures. La maîtrise d'un vocabulaire spécialisé par l'apprenant reste donc chose insuffisante puisque ce dernier, possédant «*le sens*» dans sa spécialité, doit acquérir «*la forme*», c'est à dire, saisir les différentes tournures grammaticales qui lui permettent

16. Documents authentiques, généralement composés de textes de loi, de codes dont nous avons puisés nos exemples..

17. Figure de style qui consiste à dénombrer de divers éléments dont se composent un concept générique ou une idée d'ensemble,

de comprendre, mais aussi de produire un « *texte* » à valeur juridique. Une place privilégiée doit être accordée au temps indéfinis tels que les participes, l'infinitif, très utilisés pour la souplesse des textes, des décisions de justice, à travers le procédé de la nominalisation qui évite le recours aux subordonnées. Le recours à la passivation sans complément d'agent et à la pronominalisation est également exploitable. Sur la base des présentes considérations, d'un point de vue morphologique et méthodologique, l'utilisation des différents actes de langage laisse supposer la mise en place d'un référentiel pour la didactisation d'un cours de « *français juridique* » aux apprenants de la Formation Continue.

Conclusion

Il est clair que le bilan « du cours de français pour les apprenants en droit des affaires » présente un certain nombre d'insuffisances dont la plus importante est le manque de travail en fonction des besoins linguistiques de ce public aux attentes spécifiques. La démarche adoptée par les enseignants à l'U.F.C nous semble donc « risquée ». Nous estimons qu'il est impératif de revoir au plus vite cette conception du cours de français qui doit être fidèle à l'esprit du communicatif. Dans ce contexte, le choix des stratégies pédagogiques est crucial. Ce choix dépend, entre autres, du type de connaissances à intégrer et du type d'habiletés à maîtriser. C'est pourquoi, le secours des spécialistes en ingénierie de la formation permettrait de créer des environnements d'apprentissage plus efficaces, plus pertinents, plus cohérents et plus novateurs à court et à moyen terme. Il serait temps alors d'élargir notre inventaire des stratégies et de faire un choix éclairé pour une formation plus efficace !

Enfin, il est indispensable d'établir un diagnostic en réponse aux orientations de la politique éducative tracée à l'U.F.C, de mettre en œuvre des plans et des dispositifs de formation, de mettre en place, de gérer, d'évaluer des programmes de formation. de préparer des actions de formation et de les évaluer.

Références bibliographiques

- ARDOUIN T. *Ingénierie de formation pour l'entreprise*. Paris: DUNOD. (2003).
- Boumelic MR. « *Ingénierie de la formation* », séminaire conçu et réalisé par elle-même, Janv.2002
- Chantal parpette *Le français de spécialité, une notion paradoxale?* Extrait des documents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP).
- Galisson, Robert, et al. *Dictionnaire de didactique des langues*, Paris : Hachette, 1976.
- Lehmann D., « *Objectifs spécifiques en langue étrangère. Les programmes en question* », Paris, Hachette, 1993, p 42.
- Mustapha-chérif; *Le défi du savoir*, La formation continue 19 Mai 2011.
- Parpette C. et J. M. Mangiante, « *Le français sur objectif spécifique : de l'analyse des besoins à l'élaboration d'un cours* », Paris, 2004.
- Pierre JEAN « *Pour une planification méthodique des activités de formation* » in www.pedagogie-medicale.org
- Pierre, Lerat, *Les langues spécialisées*, Paris : PUF, 1995.
- Reeves, N. and Wright, C. 1996, *Linguistic Auditing*. Clevedon: Multilingual Matters
- Spillner, B « *Pour une analyse syntaxique et stylistique des langues de spécialité du français.* » Langues modernes numéro spécial « *Les langues de spécialité* ». (1982).

SAADA Nouredine

Maître-assistant l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran - MB

Domaine de recherche : **Didactique en langue de spécialité**

Option : **ingénierie de la formation**

E-mail : saadanouredine178@yahoo.fr